Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_03-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, (...) et (...) à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-03 – APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_03-DE

Monsieur François LEGROS informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n°DEL- 20250924-DSGC-29 en date du 24 septembre 2025, la Ville de La Riche a adhéré à la Fondation du patrimoine.

Afin de renforcer son action en faveur de la protection, de la restauration, de la valorisation et de la promotion du patrimoine communal, la Ville souhaite formaliser un partenariat avec la Fondation du patrimoine, association reconnue d'utilité publique, au moyen d'un accord-cadre.

Cet accord-cadre a pour objet de définir les modalités générales de coopération entre la Ville et la Fondation du patrimoine et de faciliter la mise en œuvre de projets patrimoniaux portés par la collectivité. Pour chaque projet entrant dans le champ de ce partenariat, une convention d'application spécifique sera conclue entre les parties. Elle précisera notamment l'objet et les objectifs du projet concerné, les engagements respectifs de la Ville et de la Fondation du patrimoine, les éventuelles modalités de financement et de mobilisation de ressources, ainsi que les conditions de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet.

Ce partenariat permettra ainsi à la Ville de s'appuyer sur l'expertise et le réseau de la Fondation du patrimoine et, lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, de mobiliser des financements complémentaires pour la réalisation de projets contribuant à la préservation et à la valorisation du patrimoine communal. L'accord-cadre est conclu pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°DEL- 20250924-DSGC-29 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025 ;
Vu le projet d'accord-cadre de partenariat avec la Fondation du patrimoine joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 7 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'accord-cadre de partenariat avec la Fondation du patrimoine ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'accord-cadre ci-joint ainsi que de ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OoooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.